

PREMIO

PRIX D'ENCOURAGEMENT POUR LES ARTS DE LA SCÈNE

1 CONCOURS, 8 PRIX
365 JOURS DE THÉÂTRE ET DE DANSE



www.premioschweiz.ch

PREMIO

PRIX D'ENCOURAGEMENT POUR LES ARTS DE LA SCÈNE

1 CONCOURS, 8 PRIX
365 JOURS DE THÉÂTRE ET DE DANSE

CONCOURS

Le prix d'encouragement PREMIO est décerné chaque année dans le cadre d'un concours. Ce dernier offre aux jeunes artistes de théâtre et de danse une plate-forme leur permettant de présenter leurs projets à des théâtres indépendants et des festivals et de nouer des contacts importants. La compagnie lauréate touche une contribution à la production d'au moins 25 000 francs.

SAISON

Les huit projets présentés en demi-finale ont la possibilité de donner des représentations soutenues par PREMIO. Ceci permet d'encourager les tournées et de découvrir tout au long de la saison les projets passionnants des jeunes compagnies sur de nombreux sites en Suisse.

DÉLAI D'INSCRIPTION: 15 décembre 2018

DEMI-FINALE: 16 mars 2019, TLH Sierre

FINALE: 18 mai 2019, Théâtre Vidy-Lausanne

www.premioschweiz.ch

PREMIO

Nachwuchspreis für Theater und Tanz
Prix d'encouragement pour les arts de la scène
Premio d'incoraggiamento per le arti sceniche

MIGROS
pour-cent culturel

prohelvetia

ERNST GÖHNER
STIFTUNG

Règlement du concours

1. Appel à projet et conditions d'inscription

L'appel à projet du concours incombe au bureau PREMIO. En plus des flyers imprimés, des flyers électroniques avec informations détaillées ainsi que des affiches seront mis à la disposition des membres.

Critères de participation

- **Professionalisme:** le concours s'adresse aux professionnels/les de la scène.
- **Date des premières:** le projet proposé est en phase conceptuelle et aucune représentation publique n'a encore eu lieu (à l'exception des présentations «work in progress»). La date butoir correspond au jour de la finale du concours.
- **Lien avec la Suisse:** les responsables de projet¹ sont suisses ou vivent et travaillent en Suisse. La condition minimale pour les compagnies étrangères est un partenaire de coproduction suisse².
- **Expérience:** les responsables de projet ne doivent pas avoir réalisé plus de trois projets (soirées complètes). La date butoir correspond au délai d'inscription à la finale du concours. Important:
 - les directions de projet collectives et individuelles sont prises en compte;
 - les projets en lien avec la formation ne sont **pas** retenus.

Lors du dépôt d'un projet dirigé collectivement, c'est l'expérience individuelle des membres du collectif qui est prise en considération et non pas le nombre de projets réalisés en commun.

- **Indépendance:** le projet est indépendant de toute institution formatrice.

Dossier

Le L'inscription s'effectue par voie électronique sur www.premioschweiz.ch. Le dossier (un document PDF, 12 pages max. annexes comprises) doit contenir les informations suivantes :

- résumé (2000 caractères max., texte rédigé) sur le projet et la compagnie en français et en allemand
- description du projet en français;
- concept de mise en scène et indications sur le mode de travail;
- présentation de la compagnie, resp. des responsables de projet (biographies/productions réalisées)
- le cas échéant, confirmation du partenaire de coproduction (indispensable s'il n'existe pas d'autre lien avec la Suisse);
- budget provisoire du projet dans son ensemble (et non pas uniquement de la présentation du concours).

¹ Les responsables de projet développent le concept et sont responsables du projet sur le plan artistique. En règle générale, il s'agit du metteur/de la metteuse en scène resp. du/de la chorégraphe ou de l'équipe de base du collectif.

² Un théâtre ou un festival s'investissant de façon substantielle dans la production peut faire office de partenaire de coproduction.



Une photo représentative du projet doit impérativement être jointe au dossier de candidature. En cas de participation à la demi-finale, elle sera publiée sur le site internet PREMIO (résolution: 1920×1280 px et 72 dpi (résolution écran)/2 Mo max.; la compagnie doit en détenir les droits).

Généralités

- Le bureau PREMIO contrôle les dossiers de candidature et exclut d'emblée ceux qui ne satisfont pas aux critères imposés.
- Il répartit les dossiers reçus en deux groupes selon les régions linguistiques : dossiers allemands / dossiers français ou italiens. Tous les dossiers sont envoyés aux membres sous forme électronique (ou par courrier postal, mais seulement sur demande).
- Si les conditions-cadre d'un projet – par exemple la date de la première – changent entre les diverses sélections (sélection sur dossier/demi-finale/finale), la direction de PREMIO a la compétence d'exclure une compagnie. Le bureau PREMIO se réserve le droit de décider si le projet doit être remplacé, et par quel autre projet.

2. Sélection sur dossier

Le jury est composé de tous les membres de PREMIO présents à la séance de sélection. Chaque membre, même représenté par plusieurs personnes, n'a qu'une voix. Le but de la sélection est de désigner huit demi-finalistes.

Procédure électorale

La date limite de soumission des dossiers de projet est fixée au 15 décembre de chaque année pour le concours de l'année suivante. Tous les membres PREMIO recevront les dossiers au plus tard la première semaine de janvier.

1. Présélection en ligne

Afin de maintenir le nombre de dossiers à traiter dans un cadre gérable, un maximum de 25 dossiers sera discuté au sein du groupe germano-suisse lors de la réunion de sélection qui se tiendra fin janvier. La présélection se fera par vote en ligne. Dans le groupe Romandie/Ticino, cette procédure de présélection n'est utilisée que si plus de 25 dossiers sont reçus.

- Jusqu'à cinq jours ouvrables au plus tard avant la réunion de sélection, chaque membre germano-suisse de PREMIO doit voter en ligne pour 12 projets germano-suisse (les 12 voix doivent être attribuées).
- Les 20 projets qui ont reçu le plus de votes dans ce sondage en ligne ont été sélectionnés. Le résultat du vote est communiqué à tous les membres de PREMIO.
- Tous les membres de PREMIO (y compris ceux de Suisse romande et du Tessin) ainsi que la direction de PREMIO ont la possibilité de postuler pour des projets qui ne font pas partie des 20 projets sélectionnés par notification écrite et justification au bureau : cinq projets au maximum sont également inclus dans la présélection par la direction pour la réunion de sélection.



2. Présélection : sélection au sein de la région linguistique

La première partie peut être animée par un membre de la région linguistique correspondante.

- Les membres des deux régions linguistiques (germano-suisse, Romandie/Ticino) discutent séparément les dossiers de leurs régions linguistiques respectives.
- Procédure groupe Suisse alémanique :
 - Tous les membres présents discutent des dossiers en petits groupes de composition variable. La procédure exacte sera expliquée à chaque réunion de présélection.
- Procédure groupe Romandie/Ticino :
 - Tous les membres présents discutent des dossiers ensemble.
- Les deux groupes déterminent leurs favoris séparément (max. six projets par région linguistique). La sélection s'effectue selon les spécifications de sélection (voir ci-dessous). Après le premier tour de scrutin, le groupe germano-suisse pourra, le cas échéant, organiser un bref tour de table afin d'échanger des informations sur les projets qui n'ont pas encore été sélectionnés dans l'ensemble du groupe linguistique.
- Tous les projets sélectionnés recevront une équipe de 2 à 3 représentants pour présenter les projets sous différents angles.

3. Sélection : sélection des demi-finalistes en plénum

Le président et le bureau PREMIO conduisent les débats.

- Brève présentation des projets par leur représentants respectifs
- Discussion des projets proposés

Scrutin en plénum, 1^{er} tour : Chaque membre a huit voix (non cumulables). Sont élues toutes les compagnies qui ont obtenu plus de trois voix de différence par rapport à la 9^{ème} place.

Scrutin en plénum, 2^{ème} tour : Les places qui restent à distribuer en demi-finale le sont par scrutin à la majorité. Chaque membre a un nombre de voix égal au nombre de places encore à pourvoir en demi-finale. Sont admises au 2^{ème} tour les compagnies qui ont reçu au moins une voix au premier tour. Les compagnies à égalité sont soumises à un scrutin de ballottage.

Désignation des parrains, des modérateurs pour les discussions de la demi-finale, et du jury de la finale

- Chaque compagnie sélectionnée se voit attribuer un membre comme parrain. Celui-ci sert d'interlocuteur pour le suivi du travail.
- 2 membres sont désignés pour faire la modération des discussions avec les compagnies en demi-finales.
- Le jury de la finale est composé de cinq membres. Le plénum désigne, en fonction des demi-finalistes, deux représentants internes pour le jury de la finale et formule des propositions concernant les trois membres externes du jury : professionnels du théâtre et de la danse, journalistes culturels. Les membres externes du jury recevront un forfait total de CHF 1'000.- pour leur présence lors de la demi-finale et de la finale.



3. Demi-finale

Le but de la demi-finale est de désigner quatre finalistes. Les huit compagnies présentent chacune 20 minutes de leur projet. Après chaque présentation, une discussion à huis clos de 20 minutes a lieu avec le jury. Deux membres se chargent de la modération des discussions.

Jury

Le jury se compose de tous les membres PREMIO. Même représenté par plusieurs personnes, chaque membre n'a qu'une voix. Pour voter, il faut avoir vu toutes les présentations et participé aux discussions intermédiaires ainsi qu'à la discussion finale. Le jury ne désigne les quatre finalistes qu'à l'issue de la dernière présentation. Les projets ne peuvent être ni exclus ni admis à la finale avant cette échéance. Un membre sera désigné pour traduire les discussions de manière résumée en cas de besoin. Avant le vote final, le jury prendra une pause de 5 minutes pour laisser à chacun un temps de réflexion.

Les membres externes du jury de la finale assistent aux présentations des compagnies de la demi-finale. Ils assistent aux discussions avec le jury puis à la discussion finale en qualité d'hôtes, sans droit de participation aux débats, ni droit de vote.

Scrutin

Premier tour : Chaque membre a quatre voix. Sont sélectionnés à la finale tous les projets qui ont obtenu plus de trois voix de différence par rapport à la 5^{ème} place.

Deuxième tour : Les places qui restent à distribuer en finale le sont par scrutin à la majorité. Chaque membre a un nombre de voix égal au nombre de places encore à pourvoir en finale. En cas d'égalité des voix, les projets à égalité sont soumis à un scrutin de ballottage.

Le bureau PREMIO informe les compagnies du résultat le soir même.

Chaque demi-finaliste reçoit un défraiement de CHF 500.-.

4. Finale

Les quatre finalistes sélectionnés présentent une esquisse de leur projet d'une durée de 20 minutes, correspondant à l'état actuel de leur travail. Après chaque présentation, une discussion de 20 minutes a lieu avec le jury. La discussion est ouverte au public.

Le montant total du prix est de CHF 35'000.-, dont CHF 25'000.- au moins sont attribués au lauréat. La répartition des prix et du solde incombe au jury. Le jury rédige un court Laudatio à l'intention du lauréat.

Chaque finaliste reçoit un défraiement de CHF 1'000.-.